

août 1918, p. 262). L'oratoire privé ne pouvant être béni solennellement, ne peut avoir de titulaire.

Si on célèbre dans un oratoire privé ou dans un autre non béni solennellement, on doit exprimer non le nom du titulaire de l'église de la paroisse dans les limites de laquelle est situé cet oratoire, ni le nom du titulaire de l'église à laquelle le prêtre célébrant est attaché d'office, mais le nom du patron de la ville ou du lieu (S. C. R. 12 sept. 1840, n. 2814 ad. 1). Si cependant il s'agit d'un oratoire annexé à une église, comme celle d'un séminaire, d'un monastère, on doit nommer le titulaire de l'église elle-même (S. C. R., 16 juin 1893, n. 3809 ad VIII ; *Eph. Liturg.*, juillet-août 1919, p. 308).

b) *Au bréviaire.* Dans le suffrage des saints du bréviaire, c'est le nom du titulaire de l'église à laquelle il est attaché d'office, qu'un prêtre de passage dans une autre église, doit exprimer. "On doit dire en général, dit de Herdt (IV, n. 69, 2), que cette commémoration (du patron ou titulaire) se fait par les mêmes, par qui l'office de la fête du patron ou du titre est récitée ; car ces deux choses son corrélatives, et les Rubriques obligent également aux deux. Et conséquemment la commémoration du patron ou du titre de l'église, peut et doit seulement être faite par ceux qui sont attachés à l'église ; et dès lors l'attaché à aucune église, ou omet cette commémoration, ou peut la faire du patron du lieu, et y est même tenu, si c'est la coutume." On sait que la commémoration du patron ou titulaire dont parle de Herdt est remplacée aujourd'hui par le nom du même patron ou titulaire dans le suffrage des saints.

En termes liturgiques, on appelle *Patron* le saint protecteur d'un lieu. On appelle aussi *Patron d'une église*, et plus exactement *Titulaire*, un saint ou un mystère sous l'invocation duquel une église a été consacrée ou même simplement bénite (Le Vasseur, t. I, éd. IXe, p. 121).

## CHRONIQUE DIOCÉSAINE

**Noces d'or de Mgr F.-X. Gosselin.** — Les citoyens de Lévis ne pouvaient laisser passer le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Mgr F.-X. Gosselin, et le vingt-cinquième anniversaire de sa nomination à la cure de Lévis, sans lui exprimer publiquement leur reconnaissance. De ce double anniversaire, les paroissiens de Lévis auraient voulu faire une démonstration à la fois religieuse et civique, mais pour se conformer au désir formel du Jubilaire la fête ne fut célébrée qu'à l'église, dimanche le 19 octobre.